



Règlement de l'appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie »

(Dates de dépôt des dossiers du 16 mars 2026 au 03 mai 2026)

Préambule

Le Crédit Agricole des Savoie dans le cadre de sa politique d'engagement sociétal et d'accompagnement du territoire des Savoie a créé en 2021, l'Appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie ».

Le Crédit Agricole des Savoie a décidé d'allouer pour la 6^{ème} année consécutive une enveloppe globale d'un montant de 150.000 € par le biais de cet appel à projet sur le thème « Favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail sur le territoire des Savoie » avec pour objectif de soutenir des projets innovants, à impact pour le territoire, au profit du plus grand nombre.

Article 1 : Société organisatrice

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel des Savoie, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07022417, dont le siège social est situé 4 Avenue Du Pre Félin Pae les Glaisins - Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, - 302 958 491 RCS Annecy (ci-après dénommée: « Crédit Agricole des Savoie » dans le présent règlement).

Article 2 : Objet

Le Crédit Agricole des Savoie organise, du 16 mars 2026 au 18 septembre 2026, un appel à projets (ci-après dénommé « l'appel à projets » dans le présent règlement), intitulé « Appel à projets Agir pour l'avenir des Savoie », gratuit et sans obligation d'achat, d'ouverture de compte ou de souscription de produits ou de services. L'Appel à projets est exclusivement accessible via une page internet dédiée <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appel-a-projets/>.

Article 3 : Conditions de participation

3.1 Conditions d'éligibilité

L'appel à projets est ouvert aux associations, les sociétés ou les collectivités, représentées par leur représentant légal ; ou les personnes physiques majeures seules ou en équipe, clientes ou non, (ci-après dénommé « Candidat » dans le présent règlement) portant un projet concret, novateur et en faveur du plus grand nombre sur les territoires des Savoie répondant à la thématique « Favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail ». Les dossiers attendus devront proposer un projet visant à agir concrètement pour l'avenir des jeunes sur le territoire des Savoie pour contribuer à leur réussite dans le monde professionnel.

3.2 Conditions géographiques

L'inscription à l'Appel à projets est exclusivement réservée aux Participants dont le siège social ou l'adresse postale est situé dans le département de la Savoie ou de la Haute-Savoie, disposant d'un accès Internet à la date de début de l'Appel à projets et d'une adresse électronique.

Le projet doit avoir un impact direct sur le territoire des 2 Savoie.

3.3 Exclusions

Ne peuvent participer les membres du personnel de l'Organisateur directement impliqués dans l'organisation de l'appel à projets, ainsi que les membres du jury.

4. Modalités de participation

4.1 Dépôt des candidatures

Les candidats doivent déposer leur candidature sur le formulaire en ligne disponible sous <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appel-a-projets/>

4.2 Période de dépôt

Les candidatures doivent être déposées entre le 16 mars 2026 et le 03 mai 2026 à minuit.

4.3 Composition du dossier

Le dossier de candidature doit répondre aux conditions suivantes :

Le projet doit répondre à la thématique identifiée pour 2026 (« Favoriser l'insertion des jeunes dans le monde du travail : Vous développez un programme d'actions innovant qui agit concrètement pour l'avenir des jeunes sur le territoire des Savoie et contribue à leur réussite dans le monde professionnel).

Une attention particulière sera portée à la capacité du projet à se différencier des solutions existantes et à se réaliser. Les dossiers proposés peuvent par exemple porter sur :

- L'accompagnement vers l'emploi et la qualification,
- Le développement des compétences,
- La sécurisation des parcours professionnels,
- La levée des freins sociaux et professionnels.

4.4 Validation

Seuls les dossiers complets déposés dans les délais et sur la plateforme dédiée seront examinés.

Les candidats seront notifiés de la bonne réception du dossier.

Cette inscription permet au Participant d'accéder à la 2^{ème} étape de l'Appel à projets.

5. Processus de sélection

5.1 Première phase : Examen des dossiers

Les projets déposés et répondant aux critères d'éligibilité sont soumis à la décision des jurys du Crédit Agricole des Savoie qui se réuniront avant le 31 mai 2026.

Les jurys décident, selon leur appréciation souveraine, des projets retenus pour la prochaine étape de sélection (deuxième phase).

Parmi les critères d'appréciation des jurys, à titre purement indicatif :

- Impact réel sur le public visé.
- Faisabilité opérationnelle et financière : le projet doit être réel et réaliste.
- Qualité du dossier : une attention particulière sera portée au descriptif du projet.

Exemples d'exclusions de frais liés au projet :

- Le financement des frais de fonctionnement d'une structure,

Les candidats retenus seront invités à la phase suivante.

Les porteurs de projet non retenus seront informés par appel téléphonique ou mail en fonction des renseignements fournis sur le formulaire d'inscription.

5.2 Deuxième phase : Présentation orale (pitch)

Au cours du mois de juin, les candidats retenus seront invités à présenter oralement leur projet devant un jury et seront invités à répondre à une série de questions.

A l'issue de cette étape de présentation, le jury sélectionnera les lauréats et fixera les dotations allouées à chaque projet.

Il choisira également les projets éligibles au « Prix coup de cœur du public » parmi les dossiers non retenus à l'issue de cette présente phase.

Les candidats retenus seront informés de leur statut de lauréats par appel téléphonique ou mail en fonction des renseignements fournis sur le formulaire d'inscription.

Le montant de leur dotation leur sera communiquée lors de la cérémonie de remise des récompenses qui interviendra avant le 18 septembre 2026 (date à définir).

Les candidats éligibles au vote du public seront informés selon les mêmes modalités.

5.3 troisième phase : Coup de cœur du public

Du 22/06/26 au 05/07/26, les projets éligibles au « Prix coup de cœur du public » par le jury seront soumis au vote des internautes sur site le <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appele-a-projets/>.

Les 2 projets ayant reçu le plus de voix recevront une dotation de 5 000€ chacun.

Article 6 : Jury

6.1 Composition

Les jurys de la première phase sont composés d'administrateurs de Caisses Locales, de collaborateurs de la Caisse Régionale et d'experts de la thématique.

Le Jury de la deuxième phase est composé d'administrateurs de Caisses Locales, de collaborateurs de la Caisse Régionale et d'experts de la thématique et du vote du public.

6.2 Délibérations

Les délibérations des différents jurys sont souveraines et sans appel. Les jurys se réservent le droit de ne pas attribuer tous les prix si les projets présentés ne correspondent pas aux critères d'évaluation.

Article 7 : Limites de participation

Une seule candidature à l'appel à projet est autorisée par structure et/ou personne, et une seule dotation est susceptible d'être attribuée par candidature.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant ou toute participation ne respectant pas les conditions de participation énoncées dans le présent règlement, entraîne la non-prise en compte de sa participation et cette dernière est considérée de plein droit comme nulle.

Article 8 : Attribution de la dotation

La remise de l'aide attribuée aux Participants lauréats sera effectuée par virement sur un compte bancaire détenu par le Participant, et préalablement communiqué par ce dernier.

Les dotations seront versées dans le cadre d'un accompagnement au développement du projet présenté et devront être affectées en exclusivité à celui-ci.

Des justificatifs sur l'utilisation des fonds versés pourront être demandés afin de vérifier leur utilisation et leur affectation au projet identifié.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux lauréats, à tout moment et pendant une durée de [durée] suivant le versement de la dotation, tous justificatifs relatifs à l'utilisation des fonds alloués.

Ces justificatifs peuvent comprendre notamment :

- Des factures acquittées
- Des relevés bancaires
- Des contrats de prestation
- Des rapports d'avancement du projet

- Tout document probant attestant de l'affectation des fonds au projet

Les lauréats disposent d'un délai de [nombre] jours ouvrés à compter de la réception de la demande de la Société Organisatrice pour fournir les justificatifs requis.

En cas de non-production des justificatifs dans les délais impartis, ou si les justificatifs révèlent une utilisation non conforme de la dotation, la Société Organisatrice pourra :

- Suspendre le versement des sommes restant dues
- Exiger la restitution totale ou partielle des sommes versées
- Engager toute action en justice pour obtenir réparation du préjudice subi

En sa qualité de Responsable de traitement, le Crédit Agricole des Savoie réalise ce traitement afin d'accompagner financièrement les personnes ou les structures (associatives, entreprises, startups...) portant un projet concret, innovant, et afin de répondre à un besoin exprimé et non satisfait par les solutions existantes sur le territoire du Crédit Agricole des Savoie.

Aucune dotation attribuée par le jury du Crédit Agricole des Savoie ne peut faire l'objet d'une réclamation relative à son montant, ni faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par un lot de nature équivalente.

Les Lauréats font élection de domicile en leurs sièges sociaux ou domicile personnel.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Les membres des jurys de sélection ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie » s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets.

Les lauréats s'engagent à ne communiquer aucune information sur le résultat de l'Appel à projet et leur statut de lauréat avant révélation par le Crédit Agricole des Savoie au grand public lors de la cérémonie de remise des récompenses.

ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle

Les candidats garantissent être titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à leur projet.

Le dépôt d'un projet n'emporte aucun transfert de droits de propriété intellectuelle au profit de la société organisatrice.

ARTICLE 11 : Acceptation, Modification, et Annulation du Règlement

La participation à l'Appel à projets implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet.

Le Crédit Agricole des Savoie sera souverain pour toutes questions relatives à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel. Le Crédit Agricole des Savoie ne pourra être mis en cause si, en cas de force majeure ou

d'événements indépendants de leur volonté, il est amené à annuler le présent appel à projet, à en réduire ou à en prolonger la durée, ou à les reporter.

Le règlement est disponible, sur le site <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appele-a-projets> pendant toute la durée de l'Appel à projets et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Crédit Agricole des Savoie Service Mutualisme MCL/MA – 4 Avenue du Pré Félin PAE des Glaisins ANNECY-LE-VIEUX 74940 Annecy

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en lien dans le formulaire en ligne à <https://www.tous-acteurs-des-savoie.coop/appele-a-projets/>.

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra retirer sa candidature

Article 12 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'Appel à projets devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les Participants ne pourront réclamer aucune indemnisation ou dotation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation d'un candidat à l'Appel à projets en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité des conséquences de la mise en œuvre des projets.

Toute fraude informatique, par quelque procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement de l'Appel à projets est proscrit. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur à l'Appel à projets. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Appel à projets s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'opération ou de la détermination des Participants Lauréats. Toute usurpation ou tentative d'usurpation de compte devra être signalée à la Société Organisatrice par le Participant titulaire du compte s'il en a connaissance. La Société Organisatrice se réserve, dans ces hypothèses, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par un lot de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des Participants Lauréats.

Article 13 : Protection des Données personnelles

Les données des Participants pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978, modifiée et conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les données à caractère personnel collectées par la Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie, en sa qualité de responsable de traitement, ont pour finalité la gestion de votre inscription à l'Appel à Projets.

Vos données pourront être communiquées à la société Organisatrice, aux membres du Jury ou si vous y consentez, au Grand Public dans le cadre du processus de décision ou de vote.

Si vous y consentez, vos données pourront également être communiquées aux partenaires médias du Crédit Agricole des Savoie, et à tout média qui en ferait la demande.

Si vous acceptez de recevoir des messages de prospection de la Caisse régionale en cochant les cases d'acceptation prévues à cet effet, il vous sera possible à tout moment de revenir sur ce consentement, et notamment chacun des courriers électroniques de prospection vous offrira la possibilité de vous opposer pour le futur à l'envoi de nouveaux courriers électroniques de prospection par la Caisse Régionale de Crédit Agricole. Par ailleurs, si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous pouvez vous inscrire sur la liste d'opposition Bloctel. (Plus d'informations sur le site internet bloctel.gouv.fr.)

Vos données seront conservées et traitées pour la durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie ou au maximum pour la durée correspondant à la durée de la relation contractuelle ou de la relation d'affaires augmentée des délais nécessaires à la liquidation des droits, des durées de prescription et d'épuisement des voies de recours.

Vous pouvez à tout moment, dans les conditions prévues par la réglementation, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, la limitation de leur traitement, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez également à tout moment vous opposer au traitement de vos données pour des raisons tenant à votre situation particulière, en écrivant par lettre simple à Service Relation Client - 1220 avenue Costa de Beauregard 73290 La Motte Servolex ou par courriel à animation.du.Mutualisme@ca-des-savoie.fr. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole des Savoie a désigné un Délégué à la Protection des Données, que vous pouvez contacter à l'adresse postale suivante : DPO - 1 220 avenue Costa de Beauregard - 73 290 La Motte Servolex ou par courriel à : protection.des.donnees@ca-des-savoie.fr.

Vous pouvez, en cas de contestation, former une réclamation auprès de la CNIL dont les coordonnées figurent à l'adresse internet <http://www.cnil.fr>.

Article 14 : Droit à l'image

Les lauréats de l'appel à projets « Agir pour l'avenir des Savoie » recevront une demande d'autorisation de droit à l'image au bénéfice du Crédit Agricole des Savoie et de ses Caisses Locales à des fins de

communication liée à l'appel à projet. Ce droit à l'image interviendra pour les lauréats uniquement et nécessitera leur autorisation pour la diffusion des images. Les lauréats certifient par ailleurs être titulaires de l'ensemble des droits conférés par le code de la propriété intellectuelle et ce compris le droit à l'image et le droit d'auteur. Cette autorisation de diffusion et d'utilisation est donnée pour une durée de 3 ans à compter de la fourniture des images par les lauréats.

Par ailleurs, les lauréats pourront être filmés et photographiés par le Crédit Agricole des Savoie. Le Crédit Agricole des Savoie reste seul juge de l'intérêt de procéder ou non à ces enregistrements, ainsi qu'à leur utilisation. En conséquence, les lauréats, du fait de leur nomination à l'appel à projet, seront sollicités pour donner leur accord sur l'enregistrement de leur image et sur l'utilisation de ces enregistrements par le Crédit Agricole des Savoie. Les lauréats déclarent céder leur droit d'image nécessaire à cette utilisation et ce pour une période de 3 années à compter de leur enregistrement.

Les candidats déclarent à cette fin n'être liés par aucun autre contrat portant sur leur image.

Sont notamment considérés comme relevant de la communication les écrans en agence, le site internet de la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie, les rapports annuels, les rapports d'activités, les lettres internes, les documents destinés à l'affichage interne, les annuaires, les journaux internes, les livres, les calendriers, le site Internet, l'Intranet, les cartes de vœux, les agendas non commercialisés, les citations, animations-jeux et photos publiées sur les différents comptes réseaux sociaux (Facebook, LinkedIn, X, YouTube, Instagram, ...) et tous autres supports pouvant être utilisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole des Savoie en termes de communication interne et externe exercée dans le cadre de son activité tant sur un format numérique que papier.

Les photos peuvent faire l'usage d'un montage. Les lauréats s'engagent à faciliter l'obtention des droits à l'image et des droits de publication des photographies ou films pris pendant les différentes manifestations et ce pendant une durée de 3 années.

Il est possible de s'opposer à ces cessions de droit à l'image en le notifiant à la Caisse Régionale par courriel à l'adresse suivante : animation.du.mutualisme@ca-des-savoie.fr qui retirera les photos et films liés aux lauréats. Chacune des Parties s'engage, en cas de résiliation, à ne plus faire usage d'une manière directe ou indirecte du nom et/ou de l'image de l'autre Partie.

Article 15 : Loi applicable – Réclamation

Le présent Appel à projets est soumis au droit français.

Toute contestation doit être adressée par lettre simple dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de l'Appel à projets au service animation du mutualisme du Crédit Agricole des Savoie. Passé ce délai, aucune contestation ne sera acceptée.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement sera soumis aux tribunaux compétents d'Annecy.